

Améliorer le régime des demandes d'autorisation d'absence

Paris, le 27/03/2025

Madame la Ministre,

Par la présente, le SNE vous demande d'apporter trois améliorations au système actuel des autorisations d'absence dans le 1^{er} degré.

La première consiste à ne plus soumettre l'octroi des absences de droit au couperet de la nécessité de service. Puisqu'elles sont de droit, ces autorisations d'absence devraient être opposables aux services.

La seconde consiste à tenir compte de l'évolution de la réalité quotidienne des agents.

- Une demande d'autorisation d'absence qui ne dépend pas du choix de l'agent devrait être de droit, par exemple une consultation chez un spécialiste qui, du fait de la féminisation des professions de santé, est de moins en moins possible le mercredi.
- De même en cas de décès d'un proche (ascendants, descendants, fratries, conjoint).
- La possibilité de participer aux obsèques d'un ami, d'un cousin ou d'un voisin devrait aussi être offerte.

La troisième consiste à séparer le versement du traitement du maintien de l'Ancienneté Générale de Services. Aujourd'hui, lorsqu'une autorisation d'absence est accordée sans traitement, l'agent perd aussi une journée d'AGS, ce qui peut le pénaliser pour le mouvement ou pour les promotions. Cette double peine est injustifiée.

Je vous remercie par avance pour votre action en faveur du mieux-être des personnels et vous prie d'agréer, Madame la Ministre, mes plus respectueuses salutations,

Philippe Ratinet Président du SNE